

LA VALIDATION

Composé de Professionnels, le jury vérifie si vos acquis répondent aux compétences exigées pour le diplôme. Pour cela il s'appuie sur votre dossier VAE et sur un entretien qui lui permet de mieux comprendre et de compléter les informations contenues dans votre dossier.

Attention, chaque organisme certificateur fixe ses propres modalités d'évaluation, pour les titres professionnels AFPA, le jury vous observe en situation de travail, réelle ou reconstituée.

À l'issue de la délibération du jury, vous pouvez obtenir :

- Soit la totalité de la certification visée,
- Soit une partie de la certification quand le jury estime que votre expérience est insuffisante. Vous garderez alors le bénéfice des parties acquises pendant 5 années et le jury préconisera de suivre une formation ou d'acquérir un complément d'expérience.

L'ACCOMPAGNEMENT

Facultatif mais essentiel dans la réussite de votre action VAE, l'accompagnement a pour objectif de vous guider, de vous aider pour :

- élaborer votre dossier VAE,
- vous préparer à la mise en situation professionnelle,
- vous entraîner à l'entretien oral avec le jury.

D'une durée variable (de 10 à 15h), il peut prendre différentes formes : entretiens individuels, ateliers collectifs, à distance par informatique.

Le coût pour l'accompagnement est variable également.

Il est pris en charge en fonction de votre situation :

- pour les demandeurs d'emploi : par le Conseil Régional ou par Pôle Emploi ou par le Ministère de l'Emploi,
- pour les salariés et les travailleurs indépendants : par les fonds de formation de l'entreprise, ou par le Fongecif.

Adresses & Contacts

SE RENSEIGNER SUR LA VAE

Portail VAE région PACA : www.vae-paca.org
Maison de l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue : 04 42 49 05 07
Clava Éducation Nationale/Gréta : 04 42 41 19 59
Titre Professionnel AFPA : 0 800 02 8000
Fongecif Paca : 04 91 13 93 80 : www.fongecif-paca.com

VOUS RECHERCHER UN ORGANISME CERTIFICATEUR

Éducation Nationale : Centre Académique de Validation des acquis
Aix en Provence : 04 42 90 41 10
Clava Istres : 04 42 41 34 40

Ministère chargé de l'Emploi :
Numéro Vert : 0 800 02 8000

Ministère de la Santé et de la Solidarité :
Cnasea délégation VAE : 0 810 017 710
Site internet : www.paca.sante.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport :
Marseille : 04 88 08 91 00
Point Formation Martigues : 04 42 49 05 12

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt :
Marseille/Gardanne : 04 42 93 87 49

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
Marseille : 04 91 32 24 24

Les Universités : Il faut contacter le Service Formation Continue
Avignon : 04 32 74 32 20/23
Aix Marseille 1 (Provence) : 04 91 10 60 86/04 42 95 31 63
Aix Marseille 2 (Méditerranée) : 04 91 39 65 95
Aix Marseille 3 (Cézanne) : 04 42 93 65 82

AUTRES CONTACTS

Académie Aix Marseille : www.ac-aix-marseille.fr : rubrique VAE

Publication de l'ONISEP : www.cndp.fr/produits/pubadmin
(programmes des diplômes, référentiels)

Commission Nationale de la Certification Professionnelle :
www.cncp.gouv.fr
(répertoire des certifications)

AFPA : www.afpa.fr www.oriadisvae.fr

VAE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPIÉRIENCE

LE GUIDE

Réalisation Concept d'Images 04 42 07 38 06





La Maison de l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue organise mensuellement des informations collectives sur la VAE, menées conjointement par l'Éducation Nationale et l'Afpa.

Ces réunions vous présenteront dans un premier temps la démarche, le cadre et le déroulement général de la VAE, dans un deuxième temps vous aurez l'occasion d'échanger avec les intervenants sur votre projet de validation.

Inscriptions et renseignements au Secrétariat de la Maison de l'Emploi : 04 42 49 05 07

Définition

Depuis 2002, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, permet d'obtenir tout ou partie d'une **certification** (Diplôme, Titre, Certificat de Qualification Professionnelle) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) par **une reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle et/ou bénévole**.

La VAE est une démarche volontaire qui vous permet **d'obtenir une certification en validant votre expérience, sans nécessairement suivre une formation**.

La **certification obtenue** par la voie de la VAE **a la même valeur** que celle obtenue par la voie de la formation initiale, continue ou par apprentissage.

LES OBJECTIFS

Les raisons pour lesquelles vous souhaitez faire valider votre expérience peuvent être multiples.

Par exemple :

- obtenir une reconnaissance personnelle, sociale,
- faciliter un changement de fonction, d'entreprise,
- accéder plus facilement à un emploi,
- se présenter à un concours,
- envisager de créer une entreprise.

CONDITIONS D'ACCÈS

Il faut justifier **d'une expérience d'au moins 3 ans** en continu ou discontinu, dans une **activité salariée ou bénévole** en rapport direct avec le contenu du diplôme ou titre visé.

LES CERTIFICATIONS

Les certifications accessibles par la VAE sont celles inscrites dans le **répertoire national de la certification professionnelle** :

- Un Diplôme ou un Titre professionnel délivré par l'État,
- Un Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur,
- Un Titre d'un organisme de formation consulaire ou privé,
- Un certificat de qualification professionnelle de Branche.

LA RECEVABILITÉ

Il faut que vous déterminiez **la certification qui correspond au plus près à votre expérience professionnelle**, aux activités que vous avez menées, aux compétences que vous avez mises en œuvre.

Quand vous avez déterminé la certification, le diplôme visé, il faut remplir un dossier de candidature, appelé **Dossier de Recevabilité ou Livret 1**.

Ce dossier retrace votre parcours professionnel et doit permettre **de justifier les 3 ans d'expérience** en lien direct avec la certification visée.

Ce livret vous est remis le jour de l'information collective à la Maison de l'Emploi si vous visez un diplôme de l'Éducation Nationale (du CAP au BTS), ou un Titre Professionnel AFPA (du niveau 5 au niveau 3).

Vous recevrez par courrier **la notification de recevabilité**.

Le Dossier VAE

Le **Livret 2** ou **dossier de synthèse de pratique professionnelle** est le **dossier de VAE, que vous allez élaborer et présenter au Jury**. Il est fourni par l'organisme certificateur qui a accepté votre candidature. Il s'agit de **décrire et d'analyser votre expérience**, votre pratique professionnelle et/ou extra professionnelle.

L'élaboration de ce dossier demande **un investissement personnel** et du temps de votre part. Il est vivement conseillé d'être accompagné par un organisme pour un appui méthodologique.